

dernier et d'améliorer davantage toutes ses méthodes de comptabilité.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

Si je signale la chose, monsieur le président, c'est afin d'indiquer que la motion a été appuyée par l'honorable député de St-Laurent-St-Georges et que l'amendement a été accepté par la majorité libérale au comité. Je me permets de souligner la partie importante de cet amendement:

... que lesdites méthodes se sont améliorées depuis le rapport de l'Auditeur général du 5 août 1954, et recommande que la Société Radio-Canada poursuive ses recherches en vue de moderniser et d'améliorer davantage toutes ses méthodes de comptabilité.

Pour moi, cela ne peut signifier qu'une chose: on a noté quelque amélioration depuis le 5 août 1954. C'est en tout cas ce que dit le rapport du Comité. Il recommande aussi que Radio-Canada continue à rechercher des moyens de mettre ses méthodes à jour et de se perfectionner. Autrement dit, le comité admet que le régime de comptabilité actuel et les méthodes employées à cette fin doivent correspondre aux derniers progrès et être perfectionnés.

Monsieur le président, je me propose de présenter ici ce qui me semble prouver nettement que les méthodes de comptabilité de Radio-Canada ont laissé à désirer et sont encore imparfaites. De ce point de vue, je citerai un ou deux alinéas extraits du rapport de l'Auditeur Général pour l'année 1951-1952. On les trouvera à la page 53, du volume II des Comptes publics pour cette année. Les voici:

Il y a déjà quelques années que les renseignements figurant au relevé détaillé ont été confirmés au regard des éléments d'actif à chaque endroit. Toutefois, on ne procède actuellement à aucun inventaire. Jusqu'à ce qu'un inventaire ait eu lieu et qu'on ait procédé aux redressements nécessaires de la comptabilité, il n'est guère possible de faire constater par un vérificateur si les valeurs indiquées représentent bien les avoirs existants.

La rubrique suivante est: "Provision pour dépréciation et désuétude". On y déclare ce qui suit:

Radiodiffusion sonore: immobilisations, \$3,201,690. Il est recommandé, lorsque l'inventaire sera terminé, de prendre les mesures appropriées au sujet des taux de dépréciation et de désuétude. Ceux que la Société utilise depuis des années n'ont jamais été scientifiquement établis, ni uniformément appliqués; en conséquence, l'à-propos de la provision de \$3,201,690 est contestable.

Monsieur le président, le rapport de l'Auditeur général de 1952-1953 apparaît à la page 51 du rapport annuel de la Société de cette année-là. J'aimerais donner lecture de deux ou trois extraits de ce rapport. Il y est d'abord question d'immobilisations de \$10,656,-

[M. Monteith.]

455. Je pourrais ajouter que c'est évidemment un an plus tard. Voici ce qu'on y lit:

Ces dernières années, il a été impossible de vérifier les biens meubles, vu qu'aucun inventaire n'a été fait. Cependant, le rapport de 1951-1952 mentionnait qu'un inventaire était alors en cours. Il a été terminé au cours de l'année financière 1952-1953. On a constaté que l'inventaire ne mentionnait pas des articles inscrits aux livres ayant une valeur de \$91,931. L'examen de cet autre écart, entrepris par la Société, n'avait pas été terminé à la fin de la vérification.

L'autre rubrique s'intitule: "Provision pour dépréciation et désuétude".

Dans le rapport de 1951-1952, on avait proposé qu'une fois terminé l'inventaire, il soit pris des mesures au sujet des taux de dépréciation et de désuétude vu que l'à-propos de la provision accumulée était contestable, car les taux employés au cours des années n'avaient jamais été établis méthodiquement ni uniformément appliqués. Cette observation vaut encore.

Puis sous la rubrique: "Livres de comptes".

Les comptes sont tenus d'après la comptabilité de gestion sauf à la fin de l'année lorsque les sommes acquises sont inscrites pour préparer l'état financier annuel. La raison donnée par les fonctionnaires de la société pour ne pas tenir les livres d'après la comptabilité d'exercice, comme on le fait d'ordinaire pour les comptes des sociétés, est que la comptabilité de gestion répond mieux aux exigences de la société dans l'ordre de l'administration interne.

J'aimerais donner lecture d'un passage du rapport du 5 août 1954, page 51. Ce rapport suit d'un an celui dont je viens de citer un extrait. Sous la rubrique "Réduction pour dépréciation et désuétude", il déclare ce qui suit:

Il faut encore mettre en doute la justesse de la provision pour dépréciation et désuétude parce que les taux appliqués au cours des années n'ont jamais été établis scientifiquement ni uniformément appliqués.

Voici l'alinéa suivant:

Certaines faiblesses ayant été notées dans les livres de comptes, notre bureau a communiqué par écrit, le 23 octobre 1952, avec le président du Bureau des gouverneurs, lui donnant des précisions à l'appui et nous avons terminé sur ces mots:

Les voici:

"...il est suggéré que le système soit revu avec soin, révisé en conséquence et coordonné afin qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter des réserves au certificat du vérificateur à ce sujet".

La citation tirée de la lettre se termine ici. Le rapport poursuit:

Les mesures prises subséquemment par la Société n'ayant pas été propres à corriger cet état de choses, il apparaît que la méthode de tenue des livres pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1954 n'a pu produire une vérification satisfaisante.

Ce dernier rapport fait allusion à une lettre datée du 23 octobre 1952; il faudra, je le crains, que je la lise en entier. Elle est adressée à M. A. D. Dunton, président du